



Le rôle du notaire dans la Procréation Médicalement Assistée (PMA)

1. Un accompagnement juridique indispensable

La PMA est un parcours médical encadré par des règles juridiques strictes. Le notaire, spécialiste du droit de la famille, est un acteur clé qui sécurise juridiquement chaque étape, en garantissant la légalité et la conformité des démarches.

2. Rédaction et authentification de l'acte de consentement à la PMA

- Le consentement des personnes concernées doit être formalisé par un **acte notarié**.
- Le notaire vérifie la **capacité juridique** des parties (absence de tutelle, curatelle, etc.) et s'assure qu'ils comprennent bien les conséquences de la PMA.
- Il informe notamment sur :
 - L'absence de lien de filiation avec le donneur.
 - L'interdiction d'actions judiciaires visant à établir ou contester cette filiation.

3. Pour les couples de femmes : reconnaissance conjointe de filiation

- Depuis la loi de bioéthique du 2 août 2021, les couples de femmes peuvent recourir à la PMA avec tiers donneur.
- Avant le début du traitement, le notaire recueille non seulement le consentement à la PMA, mais aussi la **déclaration conjointe de filiation**.
- Cet acte permet d'établir légalement le lien parental entre l'enfant et la mère qui n'a pas accouché.
- Le notaire transmet une copie de cet acte à l'état civil, garantissant ainsi la double filiation maternelle dès la naissance.

4. Pourquoi consulter un notaire avant la PMA ?

- Pour **clarifier les démarches juridiques** et anticiper d'éventuelles complications.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Pour avoir la garantie que tous les actes sont **conformes à la loi**, assurant une sécurité juridique optimale.
- Pour bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** et de conseils adaptés à votre situation.

En résumé

Le notaire est un partenaire essentiel tout au long du parcours PMA, intervenant dès les premières étapes pour sécuriser juridiquement votre projet parental, vérifier les consentements et formaliser les actes nécessaires. Il vous permet d'aborder cette démarche médicale en toute sérénité, avec une expertise juridique précieuse.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

